



PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS / DE LA PRÉFECTURE

NUMERO SPECIAL

**Délégations de signature
31 mars 2003**

- CABINET DU PREFET -

**ARRETE donnant délégation de signature
à M. Eric PILLOTON,
Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de M. Michel GUILLOT en qualité de préfet du département d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 5 décembre 2002 portant nomination de Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de 2^{ème} classe, en qualité de sous-préfète de Chinon,

Vu le décret du 8 juillet 2002 portant nomination de M. Jean MAFART en qualité de sous-préfet de 2^{ème} classe, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 5 septembre 2002 portant nomination de M. Eric PILLOTON en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 22 octobre 2002 portant nomination de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX en qualité de sous-préfet de 1^{ère} classe, sous-préfet de Loches,

A R R Ê T E :

Article 1 : délégation est donnée à M. Eric PILLOTON, secrétaire général de la préfecture, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric PILLOTON, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée soit par M. Jean MAFART,

sous-préfet, directeur de cabinet, par Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de Chinon, ou par M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Loches.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'Etat dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne du service habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Eric PILLOTON à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'Etat dans le département.

Article 4 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Chinon, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 31 mars 2003
Michel GUILLOT

- CABINET DU PREFET -

**ARRETE donnant délégation de signature
à M. Jean MAFART,
Sous-Préfet, directeur de cabinet
de la préfecture d'Indre-et-Loire**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de M. Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 30 avril 2002 portant nomination et titularisation (administrateurs civils),

Vu le décret du 8 juillet 2002 portant nomination de M. Jean MAFART en qualité de sous-préfet de 2^{ème} classe, directeur de cabinet de la préfecture d'Indre-et-Loire.

A R R Ê T E :

Article 1 : délégation est donnée à M. Jean MAFART, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet, du service interministériel de défense et de protection civile ainsi que ceux se rapportant à la sécurité routière, y compris les arrêtés portant suspension de permis de conduire, à l'exception des propositions d'attribution de distinctions honorifiques et des courriers adressés aux parlementaires ;
- les décisions d'attribution ou de rejet des carte du combattant, carte du combattant volontaire de la Résistance, carte de réfractaire, attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi ;
- tous documents administratifs concernant le service d'incendie et de secours, et en particulier les arrêtés individuels concernant les sapeurs-pompiers ;
- en matière de crédits de fonctionnement (chapitre 37.10), l'engagement juridique des dépenses du centre de responsabilité financier "résidence de M. le Directeur de cabinet" (hors marchés de travaux) et la certification du service fait.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un sous-préfet ou du secrétaire général de la préfecture, et lorsqu'il assure la permanence du week-end ou des jours fériés, délégation est donnée à M. Jean MAFART à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 3 : dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 2 ci-dessus, en cas

d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'Etat dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Jean MAFART à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'Etat dans le département.

Article 4 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 31 mars 2003
Michel GUILLOT

- CABINET DU PREFET -

**ARRETE donnant délégation de signature
à Mme Catherine SCHMITT,
Sous-Préfète de Chinon**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

[Vu le décret n°2002-64 du 3 janvier 2002 relatif à la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé,](#)

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de M. Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 5 décembre 2002 portant nomination de Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de 2^{ème} classe, en qualité de sous-préfète de Chinon,

Vu le décret du 8 juillet 2002 portant nomination de M. Jean MAFART en qualité de sous-préfète de 2^{ème} classe, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 5 septembre 2002 portant nomination de M. Eric PILLOTON en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 22 octobre 2002 portant nomination de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX en qualité de sous-préfète de 1^{ère} classe, sous-préfète de Loches,

Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,

Vu le procès-verbal de la réunion du Service Public de l'Emploi du 9 janvier 2002 au cours de laquelle il a été décidé que chaque SPEL se verrait confier le rôle de comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2002 portant désignation de comités locaux d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé,

Vu le raccordement à compter du 1^{er} mars 2003 de la sous-préfecture de Chinon au fichier national des permis de conduire,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : délégation est donnée à Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de Chinon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'Etat dans les limites de son arrondissement pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1°) délivrance et signature des cartes d'identité et passeports,
- 2°) délivrance et signature des permis de conduire,
- 3°) octroi du concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives,
- 4°) signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
- 5°) nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles

2 - RÉGLEMENTATION

- 1°) autorisation d'inhumation dans une propriété privée,

- 2°) autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,
- 3°) décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,
- 4°) approbation de fermeture tardive des lieux publics,
- 5°) délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs,
- 6°) délivrance des cartes de voyageurs-représentants-placiers (VRP),
- 7°) délivrance de permis de chasser,
- 8°) délivrance de permis de chasser aux étrangers,
- 9°) autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
- 10°) autorisation de destruction d'animaux nuisibles à l'exclusion des battues administratives,
- 11°) autorisation de tombolas,
- 12°) autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4^{ème} catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,
- 13°) délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- 14°) agrément et révocation des gardes particuliers,
- 15°) nomination des membres composant la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement de Chinon dont elle assure la présidence,
- 16°) application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Chinon,
- 17°) mesures de suspension immédiate du permis de conduire pour alcoolémie excessive (article L 18.1 du code de la route),
- 18°) sanctions à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermetures administratives),
- 19°) autorisations dérogatoires à l'interdiction de vente de boissons alcoolisées des 2^{ème} et 3^{ème} groupes sur les stades et autres établissements d'activités sportives, dans la limite de dix autorisations annuelles pour les groupements sportifs, deux autorisations annuelles pour les manifestations à caractère agricole, quatre autorisations annuelles pour les manifestations à caractère touristique,
- 20°) récépissés de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),
- 21°) autorisations dérogatoires à la réglementation contre les bruits de voisinage,
- 22°) désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,
- 23°) autorisation de ventes en liquidation,

- 24°) autorisations de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m²,
- 25°) décision d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à 300 m².

3 - AFFAIRES COMMUNALES

- 1°) contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,
- 2°) en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
- 3°) en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,
- 4°) acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,
- 5°) constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),
- 6°) constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- 7°) instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 112-2 du code général des collectivités territoriales),
- 8°) constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
- 9°) cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés du maire,
- 10°) création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,

- 11°) convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,
- 12°) consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,
- 13°) dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),
- 14°) dérogations scolaires en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

4 - EMPLOI

Pour son arrondissement, à l'exception du canton de Langeais, s'il y a accord entre la sous-préfète et l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

- 1°) Contrats Emploi - Solidarité (article L 322-4-12 inclus du code du travail, décret n°90-105 du 30 janvier 1990), à l'exception des décisions dérogatoires, mais y compris les décisions de refus d'accorder les CES ;
- 2°) signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en œuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92-1076 du 2 octobre 1992, article 1^{er}, et circulaire CDE n°92/47 DAS n°92/28 du 9 octobre 1992) et décisions de refus de ces conventions ;
- 3°) signature des conventions de développement d'activités pour l'emploi des jeunes dans le cadre du programme « nouveaux services - emplois jeunes » (loi n°97-940 du 16 octobre 1997, décret n°97-954 du 17 octobre 1997) et décisions de refus de ces conventions.

En cas de désaccord avec l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les conventions ou décisions de refus seront soumises à la signature du préfet.

Dans le cadre du Comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi pour l'arrondissement de Chinon, signature des décisions d'ouverture des droits à la bourse prises en séance.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de Chinon, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Loches, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Chinon. Inversement, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de

Chinon, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Loches.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de Chinon, et de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Loches, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1, par M. Eric PILLOTON, secrétaire général de la préfecture ou par M. Jean MAFART, directeur de cabinet.

En l'absence de Mme Catherine SCHMITT, la délégation de signature relative aux avis et décisions cités au dernier alinéa de l'article 1 sera exercée, en séance, par le représentant du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle auprès du Comité local, et, en cas d'absence de ce dernier, par Mme Marie-Hélène CARLAT ou M. Bruno PEPIN ou Mme Sandrine REY ou Mme Monique CHAYE, également coordonnateurs emploi-formation à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 3 : Lorsqu'elle assure la permanence du week-end, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de Chinon, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 4 : dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'Etat dans le département auquel a été conférée une délégation de signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à Mme Catherine SCHMITT à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'Etat dans le département.

Article 5 : sur proposition de la sous-préfète de Chinon, délégation est en outre donnée à M. François-Xavier VEYRIERES, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

- 1°) les passeports, les cartes nationales d'identité,
- 2°) les permis de conduire,
- 3°) les permis de chasser,
- 4°) les ampliations d'arrêtés,
- 5°) les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
- 6°) les communiqués pour avis,
- 7°) les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,

- 8°) les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,
- 9°) les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,
- 10°) les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- 11°) les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),
- 12°) la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés des maires,
- 13°) les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers,
- 14°) les cartes d'identité professionnelles des voyageurs-représentants-placiers (VRP),
- 15°) les autorisations de destruction de nuisibles,
- 16°) les récépissés de déclaration d'arme de 5^{ème} et 7^{ème} catégories,
- 17°) la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Xavier VEYRIERES, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Marie-Christine CASSIN-FABRY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, par Mme Hélène FAUTOUS, secrétaire administratif du cadre national des préfetures, ou Mme Nathalie BODIN, secrétaire administratif du cadre national des préfetures.

Article 7 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Chinon, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet et M. le Secrétaire général de la sous-préfecture de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 31 mars 2003

Michel GUILLOT

- CABINET DU PREFET -

**ARRETE donnant délégation de signature
à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX
Sous-Préfet de Loches**

Le Préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

[Vu le décret n°2002-64 du 3 janvier 2002 relatif à la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé,](#)

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de M. Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 5 décembre 2002 portant nomination de Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de 2^{ème} classe, en qualité de sous-préfète de Chinon,

Vu le décret du 8 juillet 2002 portant nomination de M. Jean MAFART en qualité de sous-préfet de 2^{ème} classe, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 5 septembre 2002 portant nomination de M. Eric PILLOTON en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 22 octobre 2002 portant nomination de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX en qualité de sous-préfet de 1^{ère} classe, sous-préfet de Loches,

[Vu les procès-verbaux des réunions du Service Public de l'Emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des Services Publics de l'Emploi Locaux \(SPEL\) de Chinon, Loches, Amboise et Tours,](#)

[Vu le procès-verbal de la réunion du Service Public de l'Emploi du 9 janvier 2002 au cours de laquelle il a été décidé que chaque SPEL se verrait confier le rôle de comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi,](#)

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2002 portant désignation de comités locaux d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé,

Vu le raccordement à compter du 1^{er} mars 2003 de la sous-préfecture de Loches au fichier national des permis de conduire,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE :

Article 1 : délégation est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Loches, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'Etat dans les limites de son arrondissement pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1°) délivrance et signature des cartes d'identité et passeports,
- 2°) délivrance et signature des permis de conduire,
- 3°) octroi du concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives,
- 4°) signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
- 5°) nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles,

2 - RÉGLEMENTATION

- 1°) autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 2°) autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,
- 3°) décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,
- 4°) approbation de fermeture tardive des lieux publics,
- 5°) délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs,
- 6°) délivrance des cartes de voyageurs-représentants-placiers (VRP),
- 7°) délivrance de permis de chasser,
- 8°) délivrance de permis de chasser aux étrangers,
- 9°) autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
- 10°) autorisation de destruction d'animaux nuisibles, à l'exclusion des battues administratives,
- 11°) autorisation de tombolas,
- 12°) autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4^{ème} catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,
- 13°) délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- 14°) agrément et révocation des gardes particuliers,
- 15°) nomination des membres composant la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement de Loches dont il assure la présidence,
- 16°) application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Loches,
- 17°) mesures de suspension immédiate du permis de conduire pour alcoolémie excessive (article L 18-1 du code de la route),

- 18°) sanctions à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermetures administratives),
- 19°) autorisations dérogatoires à l'interdiction de vente de boissons alcoolisées des 2^{ème} et 3^{ème} groupes sur les stades et autres établissements d'activités sportives, dans la limite de dix autorisations annuelles pour les groupements sportifs, deux autorisations annuelles pour les manifestations à caractère agricole, quatre autorisations annuelles pour les manifestations à caractère touristique,
- 20°) récépissés de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),
- 21°) autorisations dérogatoires à la réglementation contre les bruits de voisinage,
- 22°) désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,
- 23°) autorisation de ventes en liquidation,
- 24°) autorisations de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m²,
- 25°) décision d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à 300 m².
- 6°) constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- 7°) instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales),
- 8°) constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
- 9°) cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés du maire,
- 10°) création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- 11°) convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,
- 12°) consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411-11 du code général des collectivités territoriales,
- 13°) dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),
- 14°) dérogations scolaires en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

3 - AFFAIRES COMMUNALES

- 1°) contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,
- 2°) en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
- 3°) en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,
- 4°) acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,
- 5°) constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),

4 - EMPLOI

S'il y a accord entre le sous-préfet et l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

- 1°) Contrats Emploi - Solidarité (article L 322-4-12 inclus du code du travail, décret n°90-105 du 30 janvier 1990), à l'exception des décisions dérogatoires, mais y compris les décisions de refus d'accorder les CES ;
- 2°) signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en œuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92-1076 du 2 octobre 1992, article 1^{er}, et circulaire CDE n°92/47 DAS n°92/28 du 9 octobre 1992) et décisions de refus de ces conventions ;
- 3°) signature des conventions de développement d'activités pour l'emploi des jeunes dans le cadre du programme « nouveaux services - emplois jeunes » (loi n°97-940 du 16 octobre 1997, décret n°97-954 du 17 octobre 1997) et décisions de refus de ces conventions.

En cas de désaccord avec l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les conventions ou décisions de refus seront soumises à la signature du préfet.

Dans le cadre du Comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi pour l'arrondissement de Loches, signature des décisions d'ouverture des droits à la bourse prises en séance.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Loches, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de Chinon, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Loches. Inversement, en cas d'absence ou d'empêchement de Catherine SCHMITT, et dans la limite de la délégation qui lui est consentie, M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Loches, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Catherine SCHMITT, sous-préfète de Chinon, et de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Loches, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1 par Eric PILLOTON, secrétaire général de la préfecture ou par M. Jean MAFART, directeur de cabinet.

En l'absence de M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, la délégation de signature relative aux avis et décisions cités au dernier alinéa de l'article 1 sera exercée, en séance, par le représentant du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle auprès du Comité local, et en cas d'absence de ce dernier, par Mme Marie-Hélène CARLAT ou M Bruno PEPIN ou Mme Sandrine REY ou Mme Monique CHAYE, également coordonnateurs emploi-formation à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 3 : lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX, sous-préfet de Loches, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances relevant des attributions de l'Etat dans le département, y compris les arrêtés et documents pris dans l'exercice des pouvoirs de police du préfet, à l'exception des réquisitions de la force armée, des arrêtés de conflit et des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 4 : dans le cadre de la délégation de signature prévue à l'article 3 ci-dessus, en cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet et, conjointement, en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service de l'Etat dans le département auquel a été conférée une délégation de

signature, et de la personne habilitée à signer en son absence ou en cas d'empêchement, délégation de signature est donnée à M. Jackie LEROUX-HEURTAUX à l'effet de signer les actes ayant fait l'objet de la délégation précitée donnée au chef de service de l'Etat dans le département.

Article 5 : sur proposition du sous-préfet de Loches, délégation est en outre donnée à Mlle Anne PAQUEREAU, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la sous-préfète, les documents énumérés ci-après :

- 1°) les passeports, les cartes nationales d'identité,
- 2°) les permis de conduire,
- 3°) les permis de chasser,
- 4°) les ampliations d'arrêtés,
- 5°) les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
- 6°) les communiqués pour avis,
- 7°) les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,
- 8°) les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,
- 9°) les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,
- 10°) les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- 11°) les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),
- 12°) la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés des maires;
- 13°) les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers,
- 14°) les cartes d'identité professionnelles des voyageurs-représentants-placiers (VRP),
- 15°) les autorisations de destruction de nuisibles,
- 16°) les récépissés de déclaration d'arme de 5^{ème} et 7^{ème} catégories,
- 17°) la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Anne PAQUEREAU, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par M. Jacques APENESS, attaché de préfecture, ou par Mme Florence MAGNOL, secrétaire administratif du cadre national des préfectures.

Article 7 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Chinon, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet et

Mlle la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 31 mars 2003
Michel GUILLOT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du bureau du cabinet

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 25 Juin 1999 portant affectation de M. Jean-François HOUSSIN, attaché principal en qualité de chef de bureau du cabinet ;

Vu la décision en date du 7 Janvier 2002 portant affectation de M. Anthmane ABOUBACAR, attaché, au bureau du cabinet, à compter du 15 janvier 2002,

Considérant la nomination de M. ABOUBACAR en qualité d'adjoint au chef du bureau du cabinet telle qu'elle ressort de l'approbation de l'organigramme lors du C.T.P en date du 11 mars 2003,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- ARRÊTE -

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Jean-François HOUSSIN, attaché principal, chef de bureau du cabinet à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,

- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François HOUSSIN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Anthmane ABOUBACAR, attaché de préfecture, adjoint au chef du bureau du cabinet, et en cas d'absence de ce dernier par Mme Danielle POIRIER, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet et le chef de bureau du cabinet à la préfecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003
Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRETE
donnant délégation de signature
au chef du pôle de compétence juridique
interministériel**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 23 juillet 1999 portant mutation de Madame Laurence STENGER, attachée à la préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 1er septembre 1999,

Vu la lettre de mission en date du 16 octobre 2001 désignant Madame Laurence STENGER, attachée de préfecture, chef du pôle de compétence juridique interministériel,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- ARRÊTE -

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Laurence STENGER, attachée, chef du pôle de compétence juridique interministériel à la préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence STENGER, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Suzanne SANCHEZ, attachée de préfecture, adjointe au chef du pôle de compétence juridique interministériel.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture et le chef du pôle de compétence juridique interministériel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature
à M. le chef du service départemental
des systèmes d'information et de communication**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les décrets n° 49-1149 et n° 49-1150 du 2 Août 1949, relatifs à la création et à l'organisation des centres administratifs et techniques interdépartementaux du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 84-238 du 28 mars 1984 modifié relatif au statut du corps des inspecteurs des transmissions du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets dans leur département,

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 20 octobre 1997 portant mutation au service départemental des transmissions et de l'informatique de M. Jean-René LE ROUX, inspecteur des transmissions, à compter du 31 Décembre 1997,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Jean-René LE ROUX, Inspecteur, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer la correspondance courante à caractère technique ainsi que les pièces comptables concernant les affaires entrant dans les attributions de ce service.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-René LE ROUX, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Dominique ANONIER, contrôleur divisionnaire des transmissions, adjoint au chef du S.D.T.I pour l'ensemble des correspondances décrites à l'article 1,
- M. Cyril FOUQUET, attaché-analyste, pour les correspondances relevant du domaine informatique,

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature
à M. le chef du service interministériel**

de défense et de protection civile

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision préfectorale en date du 13 juillet 1999 confiant à M. Michel BOIDIN, attaché principal, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection Civile,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Michel BOIDIN, attaché principal, chef du service interministériel de défense et de protection civile, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de ce service, les documents énumérés ci-après

- ampliements d'arrêtés,
- retransmission des messages relatifs aux avis de transports de matières sensibles ou dangereuses,
- transmission des messages d'alerte dans le cadre des plans de secours départementaux,
- copies et extraits de documents,
- accusés de réception,
- communiqués pour avis,
- procès-verbaux des examens de secourisme et chefs d'équipe de détection de la radioactivité,
- diplômes et attestations de secourisme,
- cartes de secourisme,
- laissez-passer au feu,
- cartes de bénévoles de la sécurité civile,
- avis techniques concernant :
 - . les établissements dangereux ou insalubres,
 - . les épreuves sportives,
 - . la surveillance des lieux de bains,
 - . déplacements, exercices et manoeuvres militaires.
- visa des procès-verbaux de visite des établissements recevant du public de 1ère catégorie et immeubles de grande hauteur,
- visa des arrêtés relatifs aux autorisations d'ouverture d'établissements recevant du public,
- demandes de déminage,

- transmission des dossiers de stages et convocations des auditeurs du Centre d'Etudes Interdépartemental de la Protection Civile,
- convocation des Cadres Départementaux aux séances d'information,
- transmission des plans de secours et de leurs mises à jour,
- visa des pièces de dépenses,
- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- fiches de renseignements et dossiers d'affectation individuelle de défense transmis pour avis,
- allocations exceptionnelles de carburant.
- ordre de mission des personnels du service et cadres de réserve,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- convocations des collèges techniques REAGIR,
- ordres de mission des inspecteurs départementaux REAGIR.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOIDIN, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, est exercée par :

- M. Dominique DUTERTRE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de défense civile,
- M. Jean ADROGUER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la protection civile,
- Mme Marie-Thérèse SPARFEL secrétaire administrative de classe supérieure, dans ses attributions relatives à la commission de sécurité de l'arrondissement de TOURS,
- M. Christian GUEHO, Attaché, en qualité de chargé des relations avec le service départemental d'incendie et de secours.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet et le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le chef du bureau de la protection civile

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 Janvier 1988 relatif à l'organisation des services de la Préfecture d'Indre-et-Loire

VU la décision préfectorale en date du 22 Janvier 1992 portant nomination de M. Jean ADROGUER en qualité de chef de bureau de la protection civile à compter du 20 Février 1992 ;

Vu la décision en date du 13 juillet 1999 confiant à M. Michel BOIDIN, attaché principal, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civile,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Jean ADROGUER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau de la protection Civile, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Michel BOIDIN et de M. Jean ADROGUER, la délégation qui leur est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Dominique DUTERTRE, chef du bureau de défense civile.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile et le chef du bureau de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature à
M. le chef du bureau de défense**

Le préfet d'Indre-et-Loire ; chevalier de la légion d'honneur, Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture ;

Vu la décision préfectorale en date du 13 Juillet 1999 confiant à M. Michel BOIDIN, attaché principal, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civile,

Vu la décision en date du 12 Janvier 2000 affectant, Monsieur Dominique DUTERTRE, en qualité de chef du bureau de défense au service interministériel de défense et de protection civile à compter du 1er Mars 2000,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Dominique DUTERTRE, chef du bureau de défense, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Messieurs Michel BOIDIN et Dominique DUTERTRE, la

délégation qui leur est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean ADROGUER, Chef du Bureau de la Protection Civile.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile et le chef du bureau de défense, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003
Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature à
Mme M. Thérèse SPARFEL
en fonction au service interministériel
de défense et de protection civile**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 1997 portant création de la commission d'arrondissement de TOURS pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la décision en date du 8 Février 1996 portant affectation de Mme Marie-Thérèse SPARFEL au service interministériel de défense et de protection civile,

Vu la décision en date du 13 juillet 1999 confiant à M. Michel BOIDIN, attaché principal, les fonctions de chef du service interministériel de défense et de protection civile,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Marie-Thérèse SPARFEL, secrétaire administratif de classe supérieure, à l'effet de signer tous documents relatifs à la commission de sécurité de l'arrondissement de TOURS.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003
Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature
à M. Christian GUEHO
en fonctions au service interministériel
de défense et de protection civile**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, Commissaires de la République, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la Préfecture ;

Vu la décision en date du 27 mars 2002 portant affectation de M. Christian GUEHO, attaché de préfecture au service interministériel de défense et de protection civile à compter du 5 septembre 2001,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Christian GUEHO, attaché de préfecture, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,

- accusés de réception,

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, directeur de cabinet, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,

Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature
à Mme le chef du service des moyens
et de la modernisation**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine DELRIEU, attachée principale de préfecture, chef du service des moyens et de la modernisation, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les ampliations d'arrêtés,
- les copies et extraits de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,

- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame Catherine DELRIEU est habilitée à signer les procès-verbaux d'adjudication des ventes aux enchères publiques des immeubles du domaine privé de l'Etat, conformément à l'article R 129 du code du domaine de l'Etat.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine DELRIEU, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée pour leurs propres attributions par :

- Mme Sophie SCHMITT, attachée de préfecture, adjointe au chef du service des moyens et de la modernisation pour la partie ressources humaines, chef du bureau des ressources humaines,
- M. Richard CERDAN, attaché principal de préfecture, adjoint au chef du service des moyens et de la modernisation pour la partie logistique, chef du bureau du budget et du patrimoine.
- M. Thierry CRESPIEN, maître-ouvrier principal, responsable de l'imprimerie, pour les bordereaux d'envoi, les fiches de transmission, les accusés de réception et les bons de commande liés à l'activité courante de l'imprimerie et de la reprographie.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture et le chef du service des moyens et de la modernisation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,

Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature à Mme le
chef du bureau du courrier et de l'imprimerie**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine DELRIEU, attachée principale de préfecture, chef du service des moyens et de la modernisation, chef du bureau du courrier et de l'imprimerie, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du bureau du courrier et de l'imprimerie notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les ampliations d'arrêtés,
- les copies et extraits de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DELRIEU, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Alain BLOT, adjoint administratif, en charge du courrier réservé, pour ce qui concerne les bordereaux d'envois et les commandes urgentes liées à l'activité du bureau du courrier,
- M. Thierry CRESPIEN, maître-ouvrier principal, responsable de l'imprimerie, pour les bordereaux d'envoi, les fiches de transmission, les accusés de réception et les bons de commande liés à l'activité courante de l'imprimerie et de la reprographie.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5:

Le Secrétaire général de la préfecture et le chef du service des moyens et de la modernisation, chef du bureau du courrier et de l'imprimerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature
à Mme l'adjointe au chef du service des moyens
et de la modernisation
pour la partie ressources humaines,
chef du bureau des ressources humaines**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Sophie SCHMITT, attachée de préfecture, adjointe au chef du service des moyens et de la modernisation, pour la partie ressources humaines, chef du bureau des ressources humaines, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service en sa partie ressources humaines et notamment :

- les correspondances avec le comité médical et la commission de réforme,
- les congés de maladie ordinaire,
- les renouvellements de temps partiel,
- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les ampliations d'arrêtés,
- les copies et extraits de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,

- les correspondances comportant décision,

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie SCHMITT, attachée de préfecture, adjointe au chef du service des moyens et de la modernisation, pour la partie ressources humaines, chef du bureau des ressources humaines, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Madame Christiane DOUCHET, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des ressources humaines,
- Monsieur Patrick LEROY, secrétaire administrative de classe normale,
- Madame Guilaine FROBERT, Adjointe administrative,

habilités à signer dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 4 :

Délégation permanente est donnée à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi et attestations d'activité à :
Mme Annie BRISTEAU, adjointe administrative principale de 1ère classe,
- les bordereaux d'envoi et bons de transport S.N.C.F à :
Mme Catherine TAILLEBOIS, adjointe administrative principale de 1ère classe,
- les bordereaux d'envoi à :
Mme Marie-Odile GORIN, adjointe administrative,
Mme Isabelle LEBRETON, adjointe administrative.

Article 5 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et l'adjointe au chef du service des moyens et de la modernisation pour la partie ressources humaines, chef du bureau des ressources humaines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature
à Mme le chef du bureau d'action sociale
chef du service départemental d'action sociale du
ministère de l'intérieur**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Mme Danièle LE BIHAN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau d'action sociale, chef du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du bureau et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les ampliations d'arrêtés,
- les copies et extraits de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danièle LE BIHAN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef du bureau d'action sociale, chef du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Christèle MERAND, adjointe administrative, secrétaire du bureau d'action sociale, pour ce qui concerne les bordereaux d'envoi.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des moyens et de la modernisation et le chef du bureau d'action sociale, chef du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003
Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature
à l'adjoint au chef du service des moyens
et de la modernisation
pour la partie logistique,
chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Richard CERDAN, attaché principal de préfecture, adjoint au chef du service des moyens et de la modernisation, pour la partie logistique, chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions du service en sa partie logistique et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les ampliations d'arrêtés,
- les copies et extraits de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,
- pièces de dépenses et pièces comptables,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées au ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et l'adjoint au chef du service des moyens et de la modernisation pour la partie logistique, chef du bureau du budget et du patrimoine de l'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003
Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature
à Mme le chef du bureau
des affaires intérieures et de la logistique**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2002 portant organisation du service des moyens et de la modernisation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Marie-France DESTOUCHES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique, à l'effet de signer les documents relevant des attributions du bureau et notamment :

- les échanges de statistiques avec l'administration centrale,
- les demandes d'extraits de casier judiciaire,
- les pièces de comptabilité,
- les ampliations d'arrêtés,
- les copies et extraits de documents,
- les communiqués pour avis,
- les accusés de réception,

- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- les actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France DESTOUCHES, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Patrick FERRETTO, maître-ouvrier, responsable technique du bureau, pour ce qui concerne les demandes de devis et les commandes à passer en cas d'urgence technique.

- Madame Brigitte LE GUERN, adjointe administrative et Madame Fabienne LANNAUD, agent administratif de 2ème classe, secrétaires du bureau des affaires intérieures et de la logistique, pour ce qui concerne les bordereaux d'envoi.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le chef du service des moyens et de la modernisation et le chef du bureau des affaires intérieures et de la logistique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,

Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature à
Mme la directrice de la réglementation
et des libertés publiques**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 30 décembre 2002 portant nomination de Mme Françoise MARIE, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques à compter du 1er janvier 2003 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment :

- le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément à l'article 85-2° du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;
- les récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques,
- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m² ;
- les laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les décisions autorisant la destruction des animaux nuisibles par battues administratives, en dehors de la période de chasse ;
- les autorisations d'utilisation de collets à arrêtoirs ;
- les agréments des piègeurs ;
- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs ;
- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions ;
- les agréments des signaleurs d'épreuves sportives sur routes ;
- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.
- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
- le classement des meublés de tourisme ;
- les agréments et radiations des commissaires des cours hippiques.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation, les circulaires et instructions générales ainsi que les correspondances aux parlementaires.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme MARIE, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Cécile CHANTEAU, attachée de préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale, à l'effet de signer les documents suivants :

- les retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement ;
- les récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques.

- Mme Nadine GOMA N'KANGOU, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation à l'effet de signer les documents suivants :

- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs,
- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions,
- les agréments des signaleurs d'épreuves sportives sur routes,
- les modifications d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs.

- Mme Chantal FONTANAUD, attachée de Préfecture, chef du bureau de la réglementation à l'effet de signer les documents suivants :

- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers, lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m² ;
- les laissez-passer mortuaires,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les décisions autorisant la destruction des animaux nuisibles par battues administratives, en dehors de la période de chasse ;
- les autorisations d'utilisation de collets à arrêtoirs ;
- les agréments des piégeurs ;
- le classement des meublés de tourisme ;
- les agréments et radiation des commissaires des courses hippiques.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de la réglementation et des libertés publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature
à Mme le chef du bureau des élections
et de l'administration générale**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 12 janvier 2000 nommant Mme Cécile CHANTEAU, chef du bureau des élections et de l'administration générale à compter du 18 Janvier 2000 ;

Vu les décisions en date des 12 juillet 2000 et 7 juin 2001 affectant Madame Chantal RUIZ, Secrétaire administrative de classe exceptionnelle à la direction de la réglementation et des libertés publiques - bureau des élections et de l'administration générale, section élections et la nommant adjointe au chef du bureau,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Cécile CHANTEAU, attachée de Préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- récépissés de déclarations de candidatures à des élections, sauf en ce qui concerne les élections politiques,
- les récépissés de demande de concours de la commission de propagande dans le cadre d'un renouvellement général ou d'un renouvellement partiel des conseils municipaux des communes de 2 500 à 3 499 habitants,
- les récépissés de déclaration d'armes de 5ème et 7ème catégorie,
- récépissés de déclarations d'associations (loi de 1901),
- autorisations de visites aux détenus,
- autorisations de transferts de détenus à l'hôpital,
- autorisations d'emploi de la poudre de mine,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,

- communiqués pour avis, accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile CHANTEAU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Madame Chantal RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des élections et de l'administration générale.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Cécile CHANTEAU et de Madame Chantal RUIZ, délégation de signature sera consentie à :

- Madame Nadine GOMA N'KANGOU, attachée de Préfecture, chef du bureau de la circulation ou son adjoint M. Jean FOUCHER, attaché,
- M. Christophe ROUIL, attaché de préfecture, chef du bureau de l'état civil et des étrangers ou son adjointe Madame Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation ou son adjointe Madame Dominique CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure,

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à Mme Cécile CHANTEAU à l'effet de signer les documents suivants :

- récépissés de déclaration de candidature pour les élections politiques,
- retraits d'agrément de port d'armes des convoyeurs de fonds, lorsqu'ils résultent d'une décision de cessation de fonctions, exclusivement.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau des élections et de l'administration générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature à
Mme le chef du bureau de la circulation**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions
Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 1er avril 1992 portant nomination et affectation de Mme Nadine GOMA-N'KANGOU sur un poste d'attachée à la préfecture d'Indre-et-Loire à compter du 15 janvier 1992;

Vu la décision en date du 27 décembre 2000 portant affectation de Mme Nadine GOMA N'KANGOU en qualité de chef de bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques ;

Vu la décision en date du 13 décembre 2000 relative à l'affectation de Madame Marilyn DUBOIS à la direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la circulation, section des cartes grises,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Nadine GOMA N'KANGOU, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- permis de conduire,
- cartes grises,
- cartes de circulation de véhicules après visites techniques (véhicule de dépannage),
- demandes de renseignements,
- cartes professionnelles de conducteurs de taxis,
- autorisations d'enseigner la conduite automobile,
- ampliations d'arrêtés,
- demandes d'extraits judiciaires
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au FNI - FNA signifiées par voie d'huissier, ou par voie d'agent, huissier du Trésor.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nadine GOMA N'KANGOU, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Jean FOUCHER, attaché contractuel, adjoint au chef du bureau de la circulation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Nadine GOMA N'KANGOU et de Monsieur Jean FOUCHER, délégation de signature sera consentie à :

- Mme Cécile CHANTEAU, attachée de préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou son adjointe Mme Chantal RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

- M. Christophe ROUIL, attaché de préfecture, chef du bureau de l'état civil et des étrangers, ou son adjointe Madame Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,

- Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation, ou son adjointe Madame Dominique CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure,

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à Mme Nadine GOMA N'KANGOU à l'effet de signer les documents suivants :

- les agréments des agents commissionnés des sociétés de transports publics de voyageurs ;

- les récépissés de déclaration de randonnées comportant des restrictions ;

- les agréments des signaleurs d'épreuves sportives sur routes ;

- les modifications d'agréments des centres de contrôle technique et des contrôleurs.

Article 5 :

Délégation permanente est accordée à Madame Marilyn DUBOIS, chef de section des cartes grises à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents ci-après :

- déclarations d'enregistrement d'oppositions au transfert de carte grise au fichier national des immatriculations signifiées par voie d'huissier ou par voie d'agent du trésor, huissier du trésor.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature
à M. le Chef du Bureau
de l'Etat-Civil et des Etrangers**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur en date du 23 Avril 1996 portant titularisation et affectation de M. Christophe ROUIL, à compter du 1er avril 1996, en qualité d'attaché de préfecture,

VU la décision en date du 12 Janvier 2000 nommant, à compter du 18 janvier 2000, M. Christophe ROUIL, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers ;

VU la décision en date du 12 Janvier 2000 nommant Mme Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'état civil et des étrangers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Christophe ROUIL, attaché de Préfecture, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers à la direction de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- pièces de comptabilité,

- cartes nationales d'identité

- titres de voyage pour réfugiés ou apatrides,

- laissez-passer

- passeports français individuels ou collectifs,

- authentications des listes collectives d'élèves mineurs participant à des voyages scolaires à destination des Etats membres de l'Union européenne,

- listes des participants à un voyage scolaire à l'intérieur de l'union européenne délivrées en application de l'action commune approuvée par le conseil de l'union européenne le 30 novembre 1994,
- demandes d'inscription ou de radiation au fichier des personnes recherchées des mesures d'opposition à la sortie de mineurs du territoire national,
- visas des passeports étrangers,
- titres de séjour délivrés aux ressortissants étrangers,
- cartes d'identité de commerçant étranger et autorisations provisoires d'exercice délivrées en application du décret n° 98-58 du 28 janvier 1998,
- récépissés de demandes de titres de séjour,
- autorisations provisoires de séjour,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- ampliations d'arrêtés,
- documents de circulation pour enfants mineurs et titres d'identité républicains,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe ROUIL, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Madame Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau de l'état-civil et des étrangers,
- M. Yannick BENTEJAC, attaché de préfecture, chargé de mission auprès de la directrice de la réglementation et des libertés publiques,
- Mme Catherine BRIAND, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section de l'état civil,

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. ROUIL, de Mme FLOSSE, de M. Yannick BENTEJAC et de Mme Catherine BRIAND, délégation de signature est consentie à l'effet de signer les passeports, télécopies et bordereaux d'envoi à :

- Mme Cécile CHANTEAU, attachée de préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale, ou son adjointe Mme Chantal RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Nadine GOMA N'KANGOU, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation ou son adjoint M. Jean FOUCHER, attaché contractuel,
- Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation ou son adjointe Mme Dominique LAUMONIER-CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 4 :

Délégation de signature est consentie à :

- Mme Annie BERGES, agent administratif de 1ère classe,
- Mme Monique BERTON, adjointe administrative,
- Mme Sylvie EVEILLEAU, adjointe administrative,

- Mme Véronique MENAGER, agent administratif de 1ère classe,
- Mme Pascale BIET, adjointe administrative,
- Mme Noëlle RIGOLET, adjointe administrative

à l'effet de signer :

- les récépissés de demande de titre de séjour,
- les renouvellements de titres de séjour comportant la mention "étudiant" apposés sur les passeports des ressortissants étrangers,
- les autorisations provisoires de séjour délivrées, après avis du médecin-inspecteur de santé publique, sur le fondement des dispositions de l'article 7-5 du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946 modifié.

Article 5 :

Délégation de signature est consentie à :

- Mme Marie-Françoise DUBOIS, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Evelyne GRANRY, agent administratif de 1ère classe,
- Mme Marie-Denise ROSSILLON, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Michèle MURCIANI, secrétaire administrative de classe normale.

à l'effet de signer :

- les autorisations provisoires de séjour et récépissés délivrés aux étrangers qui ont sollicité l'obtention du statut de réfugié politique ou l'asile territorial.

Article 6 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la réglementation et des libertés publiques et le chef du bureau de l'état-civil et des étrangers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature à
Mme l'adjointe à la directrice de la réglementation et
des libertés publiques,
chef du bureau de la réglementation**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et
aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs
des préfets, commissaires de la république, et à l'action des

services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 12 Janvier 2000 nommant Mme Chantal FONTANAUD, attachée de préfecture, chef du bureau de la réglementation à la direction de la réglementation et des libertés publiques à compter du 18 janvier 2000 ;

Vu la décision en date du 7 janvier 2002 nommant Madame Dominique CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure adjointe au chef du bureau de la réglementation à compter du 15 janvier 2000 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Chantal FONTANAUD, attachée de Préfecture, adjointe à la directrice de la réglementation et des libertés publiques, chef du bureau de la réglementation, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- carnets et notices de forains et nomades,
- récépissés de déclaration de marchand ambulant,
- récépissés de déclaration du colportage,
- récépissés de déclaration de brocanteur,
- récépissés de déclaration de photographe filmeur,
- permis de chasser - autorisations de destruction de nuisibles,
- cartes professionnelles,
- cartes de V.R.P,
- récépissés d'enregistrement des demandes d'homologation de l'expérience professionnelle des coiffeurs,
- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m²,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis et accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal FONTANAUD, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Madame Dominique CINDRIC, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef du Bureau de la réglementation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Chantal FONTANAUD et de Madame Dominique CINDRIC, délégation de signature sera consentie à :

- Mme Cécile CHANTEAU, attachée de Préfecture, chef du bureau des élections et de l'administration générale ou son adjointe, Mme Chantal RUIZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Nadine GOMA N'KANGOU, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation ou son adjoint, M. Jean FOUCHER, attaché contractuel,
- M. Christophe ROUIL, attaché de préfecture, chef du bureau de l'état-civil et des étrangers, ou son adjointe Mme Marie-Noëlle FLOSSE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques, délégation de signature est donnée à Mme Chantal FONTANAUD à l'effet de signer les documents suivants :

- les décisions d'autorisation des foires à la brocante ou vide greniers, lorsque la surface consacrée à la vente excède 300 m² ;
- les laissez-passer mortuaires ;
- les autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- les dérogations au délai légal d'inhumation ;
- les décisions autorisant la destruction des animaux nuisibles par battues administratives, en dehors de la période de chasse ;
- les autorisations d'utilisation de collets à arrêtoirs ;
- les agréments des piégeurs ;
- le classement des meublés de tourisme ;
- les agréments et radiations des commissaires des cours hippiques.

Article 5 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et son adjointe, chef du bureau de la réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature
à M. le Chargé de mission à la Sécurité Routière**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture ;

Vu la décision préfectorale en date du 4 septembre 2001 portant nomination de M. Paul PIETRANERA en qualité de chargé de mission à la sécurité routière à compter du 5 septembre 2001,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Paul PIETRANERA, attaché de préfecture, chargé de mission à la sécurité routière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- demandes d'extraits de casier judiciaire,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies et extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- ordres de mission,
- cartes d'habilitation des inspecteurs départementaux à la sécurité routière,
- correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PIETRANERA, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Françoise MARIE, directrice de la réglementation et des libertés publiques,
- Mme Nadine GOMA N'KANGOU, attachée de préfecture, chef du bureau de la circulation.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice de la réglementation et des libertés publiques et le chargé de mission à la sécurité routière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature
à Mme la directrice des collectivités territoriales
et de l'environnement**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 8 janvier 1988 portant nomination de Mme Christiane BLAT en qualité de directeur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 23 Août 1993 nommant, à compter du 1er septembre 1993, Mme Christiane BLAT directeur des collectivités territoriales et de l'environnement

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Christiane BLAT, directrice des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction, et notamment le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément à l'article 85-2° du décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux Ministres et aux administrations centrales,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BLAT, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée, pour leurs propres attributions par :

- M. Bruno CHANTEAU, attaché de préfecture, adjoint à la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme, ou son adjointe Madame Frédérique BOURSAULT, attachée de préfecture,
- Melle Danielle GALLERON, attachée de préfecture, chef du bureau des finances locales ou son adjointe Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe normale,
- M. Eric DUDOGNON, attaché de préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales ou son adjointe Mme Karine DELAMARCHE, attachée de préfecture.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature
à Melle le chef du bureau des finances locales**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 9 janvier 1981 portant nomination de Melle Danièle GALLERON en qualité d'attaché de préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 1987 portant nomination de Melle Danièle GALLERON en qualité de chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à Melle Danièle GALLERON, attachée de préfecture, chef du bureau des finances locales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- les délibérations et les budgets des associations foncières de remembrement et des associations syndicales autorisées,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Danièle GALLERON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Melle Danièle GALLERON et de Mme Sylvie CLAVEAU, la délégation qui leur est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- M. Eric DUDOGNON, attaché de préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales ou son adjointe Mme Karine DELAMARCHE, attachée de préfecture,
- M. Bruno CHANTEAU, attaché de préfecture, adjoint à la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme ou son adjointe Mme Frédérique BOURSAULT, attachée de préfecture.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement et le chef du bureau des finances locales sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003
Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature à
M. le chef du bureau des collectivités
territoriales**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision en date du 31 mai 1995 portant nomination de M. Eric DUDOGNON en qualité de chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à compter du 14 août 1995 ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Eric DUDOGNON, attaché de préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant pas décision,
- procès-verbaux de la commission départementale des agents des collectivités locales,

- la cotation et le paraphe des registres des délibérations des assemblées délibérantes locales et des arrêtés des exécutifs locaux de l'arrondissement de Tours,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric DUDOGNON, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Karine DELAMARCHE, attachée de préfecture, adjointe au chef de bureau des collectivités territoriales.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Eric DUDOGNON et de Madame Karine DELAMARCHE, la délégation qui leur est consentie sera exercée par :

- M. Bruno CHANTEAU, attaché de Préfecture, adjoint à la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme ou son adjointe Mme Frédérique BOURSAULT, attachée de préfecture,
- Melle Danièle GALLERON, attachée de Préfecture, chef du bureau des finances locales ou son adjointe Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe normale.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement et le chef du bureau des collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRETE donnant délégation de signature
à M. l'adjoint à la directrice des collectivités
territoriales et de l'environnement chef du bureau de
l'environnement et de l'urbanisme**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets, commissaires de la république, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté ministériel en date du 31 décembre 1986 portant mutation dans le département d'Indre-et-Loire de M. Bruno CHANTEAU, attaché de préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 1988 modifié relatif à l'organisation des services de la préfecture d'Indre-et-Loire ;

VU la décision en date du 12 octobre 1999 nommant M. Bruno CHANTEAU, attaché de préfecture, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement à compter du 12 octobre 1999 ;

VU la décision en date du 6 janvier 2003 nommant Mme Frédérique BOURSAULT, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme à la direction des collectivités territoriales et de l'environnement

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Bruno CHANTEAU, attaché de Préfecture, adjoint à la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- récépissés de déclaration des installations classées,
- visas des pièces destinées à être annexées au P.L.U, aux lotissements, aux zones d'aménagement concerté, aux zones d'aménagement différé,
- documents relatifs aux terrains de camping,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envois et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- la correspondance courante ne comportant ni décision ni observation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno CHANTEAU, la délégation qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Frédérique BOURSAULT, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Bruno CHANTEAU et de Mme Frédérique BOURSAULT, la délégation de signature sera consentie à :

- M. Eric DUDOGNON, attaché de Préfecture, chef du bureau des collectivités territoriales ou son adjointe Mme Karine DELAMARCHE, attachée de préfecture,
- Melle Danièle GALLERON, attachée de préfecture, chef du bureau des finances locales ou son adjointe Mme Sylvie CLAVEAU, secrétaire administrative de classe normale.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice des collectivités territoriales et de l'environnement et son adjoint, chef du bureau de l'environnement et de l'urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

**ARRÊTE donnant délégation de signature
à Madame l'attachée principale chargée de l'intérim
de la direction des actions interministérielles**

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°2002-64 du 3 janvier 2002 relatif à la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles,

Vu la décision en date du 30 décembre 2002 chargeant Mme Dominique BASTARD d'assurer l'intérim de la direction des actions interministérielles,

Vu les procès-verbaux des réunions du service public de l'emploi des 23 novembre et 16 décembre 1999 lors desquelles il a été décidé de la création, des compétences et de la composition des services publics de l'emploi locaux (SPEL) de Chinon, Loches, Amboise et Tours ;

Vu le procès-verbal de la réunion du service public de l'emploi du 9 janvier 2002 au cours de laquelle il a été décidé que chaque SPEL se verrait confier le rôle de comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2002 portant désignation de comités locaux d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Dominique BASTARD, à l'effet de signer tous les documents relevant des attributions de la direction et notamment le visa des ordres de recettes à rendre exécutoires, conformément à l'article 85-2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1982.

Dans le cadre du comité local d'attribution de la bourse d'accès à l'emploi pour l'arrondissement de Tours, signature des avis ainsi que des décisions d'ouverture des droits à la bourse pris en séance.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés et actes réglementaires,
- les circulaires et instructions générales,
- les correspondances adressées aux ministres et aux administrations centrales,
- les décisions relatives à l'octroi de subventions de l'Etat,
- les correspondances comportant décision.

Article 3 :

En l'absence de Mme Dominique BASTARD, la délégation de signature relative aux avis et décisions cités au dernier alinéa de l'article 1 sera exercée, en séance, par M. Bruno PEPIN, ou Mme Sandrine REY représentant le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle auprès du comité local et en cas d'absence simultanée de ces derniers par Mme Marie-Hélène CARLAT ou M. Stéphane CORBIN ou Mme Monique CHAYE, également coordonnateurs emploi-formation à la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture et l'attachée principale chargée de l'intérim de la direction des actions interministérielles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRETE donnant délégation de signature à Mme le chef du service des affaires administratives et

budgétaires, chef du bureau des affaires administratives de la direction des actions interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la Direction des Actions Interministérielles,

Vu la décision du 13 mai 2002 portant nomination de Mme Dominique BASTARD, directrice-adjointe de la direction des actions interministérielles, chef du service des affaires administratives et budgétaires, chef du bureau des affaires administratives,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

- A R R Ê T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à Mme Dominique BASTARD, attachée principale de préfecture, chef du service des affaires administratives et budgétaires, chef du bureau des affaires administratives, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce service ainsi que des missions "europe" et "politique de la ville", les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- les procès-verbaux des commissions d'attribution du fonds de solidarité local en sa qualité de membre suppléant de la commission.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique BASTARD, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par

- Melle GIMENEZ, attachée de préfecture, chef du bureau du budget de l'Etat pour les pièces comptables uniquement.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, l'attachée principale chargée de l'intérim de la direction des actions interministérielles, chef du service des affaires administratives et budgétaires, chef du bureau des affaires administratives, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRÊTE donnant délégation de signature à Melle le chef du bureau du budget de l'Etat à la direction des actions interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles ;

Vu la décision du 13 mai 2002 portant nomination de Mademoiselle Catherine GIMENEZ, chef du bureau du budget de l'Etat,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à Melle Catherine GIMENEZ, attachée de préfecture, chef du bureau du budget de l'Etat à la direction des actions interministérielles, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de ce bureau, les documents énumérés ci-après :

- demandes de renseignements,
- pièces de comptabilité,
- ampliations d'arrêtés,
- copies de documents - extraits de documents,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- communiqués pour avis,
- accusés de réception,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Melle Catherine GIMENEZ, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Mme Dominique BASTARD, attachée principale, chargée de l'intérim de la direction des actions interministérielles, chef du service des affaires administratives et budgétaires, chef du bureau des affaires administratives.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, l'attachée principale chargée de l'intérim de la direction des actions interministérielles et le chef du bureau du budget de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 Mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRETE donnant délégation de signature à Mme la chargée de mission "europe" à la direction des actions interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles,

Vu la décision du 13 mai 2002 portant nomination de Madame Céline BLANCHET, chargée de mission "Europe",

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Céline BLANCHET, contractuelle, chargée de mission "europe" à la direction

des actions interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ampliements d'arrêtés,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- les copies de documents,

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, l'attachée principale chargée de l'intérim de la direction des actions interministérielles et la chargée de mission "europe" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRETE donnant délégation de signature à Mme la chargée de mission "politique de la ville" à la direction des actions interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles,

Vu la décision du 13 mai 2002 portant nomination de Madame Lysiane FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission "politique de la ville",

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Lysiane FOURNIER, secrétaire administrative de classe normale, chargée de mission "politique de la ville" à la direction des actions interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ampliements d'arrêtés,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- les copies de documents.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture, l'attachée principale chargée de l'intérim de la direction des actions interministérielles et la chargée de mission "politique de la ville" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le chargé de mission "Etudes et prospectives" à la direction des actions interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles,

Vu la décision du 13 mai 2002 portant nomination de M. Christophe BOUIX, chargé de mission "études et prospectives",

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Christophe BOUIX, attaché de préfecture, chargé de mission "études et prospectives" à la direction des actions interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ampliements d'arrêtés,

- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- copies de documents.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BOUIX, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté par :

- Mme Françoise BORRAT, attachée, chargée de mission pour la coordination interministérielle.

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, l'attachée principale chargée de l'intérim des actions interministérielles et le chargé de mission "études et prospectives" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRETE donnant délégation de signature à Mme la chargée de mission pour la coordination interministérielle

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles,

Vu la décision du 10 juillet 2002 portant nomination de Madame Françoise BORRAT, en qualité de chargée de mission pour la coordination interministérielle,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à Madame Françoise BORRAT, attachée de préfecture, chargée de mission pour la

coordination interministérielle à la direction des actions interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ampliations d'arrêtés,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- copies de documents,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise BORRAT, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Christophe BOUIX, attaché, chargé de mission "études et prospectives".

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, l'attachée principale chargée de l'intérim des actions interministérielles et la chargée de mission pour la coordination interministérielle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRETE donnant délégation de signature à M. le chargé de mission "aménagement du territoire et affaires culturelles" à la direction des actions interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de Préfet d'Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles,

Vu la décision du 13 mai 2002 portant nomination de M. Patrick AUBISSON, chargé de mission "aménagement du territoire et affaires culturelles",

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à M. Patrick AUBISSON, attaché de préfecture, chargé de mission "aménagement du territoire et affaires culturelles" à la direction des actions interministérielles à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ampliements d'arrêtés,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- les copies de documents,
- les pièces de comptabilité,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick AUBISSON, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- Melle Lydie STUDER, attachée principale de préfecture, chargée de mission "emploi et affaires économiques",

Article 3 : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, l'attachée principale chargée de l'intérim des actions interministérielles et le chargé de mission "aménagement du territoire et affaires culturelles" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

ARRETE donnant délégation de signature à Melle la chargée de mission "emploi et affaires économiques" à la direction des actions interministérielles

Le préfet d'Indre-et-Loire, chevalier de la légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du mérite ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-389 du 10 Mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 7 mars 2003 portant nomination de Monsieur Michel GUILLOT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 portant organisation de la direction des actions interministérielles,

Vu la décision du 13 mai 2002 portant nomination de Melle Lydie STUDER, en qualité de chargé de mission "emploi et affaires économiques",

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1er :

Délégation est donnée à Melle Lydie STUDER, attachée principale de préfecture, chargée de mission "emploi et affaires économiques" à la direction des actions interministérielles, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés ci-après :

- ampliements d'arrêtés,
- bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- les correspondances courantes ne comportant pas décision,
- les copies de documents.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Lydie STUDER, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Patrick AUBISSON, attaché de préfecture, chargé de mission "aménagement du territoire et affaires culturelles",

Article 3 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, l'attachée principale chargée de l'intérim des actions interministérielles et la chargée de mission "emploi et affaires culturelles" sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 31 mars 2003

Le Préfet,
Michel GUILLOT

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, 18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Eric PILLOTON, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 310 exemplaires.

Dépôt légal : 1^{er} avril 2003 - N° ISSN 0980-8809.